

REGION BRETAGNE

Délibération n° 21_DGS_01

CONSEIL REGIONAL

21 juillet 2021

DELIBERATION

**Conditions d'exercice du mandat de conseiller régional
et conditions de fonctionnement des groupes d'élus**

Indemnités de fonction

Mandature 2021-2028

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 8 juillet 2021 s'est réuni en séance plénière le 21 juillet 2021 à 14h au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER (jusqu'à 18h50), Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES-POIRRIER, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC (jusqu'à 17h55), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ (en visioconférence), Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BÉCHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 17h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 17h50), Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 18h35), Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROVIC, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Madame Anne Patault à partir de 18h50), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Monsieur Arnaud TOUDIC à partir de 17h55),

Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER-DUPIN à partir de 17h15), Monsieur HÉNANFF (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 17h50), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPÉ), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Madame Régine ROUE à partir de 18h35).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 4135-15 et suivants;

Vu les délibérations adoptées lors de la séance du 2 juillet 2021 ayant pour objet l'élection du Président, l'élection des membres de la Commission permanente et l'élection des Vice-présidents ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- **D'INSTITUER** à compter du 2 juillet 2021, début de la mandature, le montant des indemnités des conseillers régionaux.
- **DE FIXER** le montant des indemnités de fonction des conseillers régionaux comme suit :

1-1. Le Président du Conseil régional perçoit mensuellement une indemnité fixée à 100% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire majoré de 45% et d'un complément de 23%

1-2. Les vice-présidents ayant délégation de l'exécutif du Conseil régional perçoivent mensuellement une indemnité fixée à 68 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire majoré de 40%

1-3. Les membres de la Commission permanente perçoivent mensuellement une indemnité fixée à 70 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire majoré de 10%

1-4. Les conseillers régionaux perçoivent mensuellement une indemnité fixée à 70% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Au 2 juillet 2021, date de l'installation du nouveau conseil, l'indice brut terminal de la Fonction publique est de 1027 (valeur au 1^{er} janvier 2019) et la valeur annuelle du point d'indice est de 56.2323 € (valeur au 1^{er} février 2017). Les revalorisations éventuelles de l'indice brut terminal ou de la valeur du point seront automatiquement prises en compte pour le calcul des indemnités de fonction.

QUALITE	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
Conseiller.ère régional.e	2 722,58 €
Membre de la Commission permanente	2 994,84 €

REGION BRETAGNE

Vice-président.e	3 702,71 €
Président	6 936,74 €

- **D'ABROGER la délibération n° 20_DRH_05 du 15 octobre 2020 relative aux indemnités de fonctions et des frais de déplacements des élus et des membres du CESER en ce qui concerne les élus du conseil régional.**
- **D'ARRETER les modalités de modulation desdites indemnités en fonction de leur assiduité comme suit :**

« Les conseillers régionaux et les conseillères régionales signent une feuille de présence pour chaque demi-journée.

- Le conseil régional réduit le montant des indemnités qu'il alloue à ses membres en fonction de leur participation aux séances du conseil régional, de la Commission permanente et aux réunions des commissions dont ils sont membres titulaires.
- S'agissant des réunions « hors sessions », les temps qui correspondent à des visites sont présentés comme tels dans l'invitation et ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'assiduité.

La modulation du versement des indemnités est fondée sur le dispositif suivant :

- Tout conseiller régional ou toute conseillère régionale qui comptabilise, au terme d'un semestre échu, plus de 30 % d'absences non-justifiées, est redevable d'une partie des indemnités perçues pendant le semestre échu, à due proportion dans la limite de 50 %.
 Le reversement des indemnités indues s'opère par diminution des indemnités suivantes jusqu'à extinction de l'indu sous la responsabilité du Président.
- Les absences non justifiées sont calculées à semestre échu et constatées sur un état signé du Président (ou de la Présidente) du conseil régional.

Les justificatifs (tableau ci-après) sont à transmettre à la Direction des affaires juridiques et de la commande publique – Service des Assemblées – par les élu-e-s dans un délai maximal de 5 jours après la réunion concernée, à l'adresse générique suivante : SA@bretagne.bzh.

Absences recevables	Justificatifs recevables
Maladie	Arrêt de travail – certificat médical ou bulletin d'hospitalisation
Maternité, paternité, adoption	Certificat maternité, paternité, adoption
Mariage ou PACS	Copie de l'acte
Mariage d'un enfant	Copie de l'acte
Enfant malade (jusqu'à 16 ans)	Certificat médical
Absence momentanée de moyens de garde	Justificatif fermeture moyen de garde
Décès d'un proche	Certificat de décès – avis d'obsèques
Maladie grave d'un proche	Certificat médical attestant que la présence est justifiée
Nécessité professionnelle *	Attestation de l'employeur (attestation personnelle dans le cas de profession libérale)
Représentation du Conseil régional dans les organismes où l'élu est désigné	Convocation de l'organisme
Représentation de l'institution sur demande expresse du Président	Demande expresse du Président du Conseil régional ou du Directeur de cabinet

Réunion annoncée au calendrier annuel déplacée par l'exécutif	Tous types : convocations, certificats pour le jour de la réunion
Réunion non annoncée au calendrier annuel programmée moins d'un mois à l'avance par l'exécutif	Tous types : convocations, certificats pour le jour de la réunion

*Etant précisé que les absences liées à l'exercice d'un mandat électif autre que le mandat régional (parlementaire, départemental, municipal) ne relèvent pas de la justification de l'impérieuse nécessité professionnelle.

La participation des élus aux réunions non délibératives en visioconférence sera autant que possible facilitée.

À l'issue de chacun des semestres, un décompte provisoire est adressé aux élu-e-s concernés par une modulation et un délai est fixé pour fournir d'éventuels justificatifs qui n'auraient pas été transmis dans les 5 jours suivant l'absence.

Les présidents de groupes constituant « la commission assiduité et indemnités » se réunissent, si besoin, chaque semestre.

Le Président (ou la Présidente) du conseil régional notifie par écrit un décompte des absences à chaque conseiller régional ou conseillère régionale concernés, en rappelant le dispositif prévu par le présent article. Une copie est adressée au Président ou à la Présidente du groupe auquel l'élue est rattaché-e.

Le décompte définitif individuel est ensuite adressé aux élu-e-s concerné-e-s par une modulation.

À la fin du mandat, si des sommes restent dues, un titre de recettes sera émis. »